Gallardon

ARRETE-MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION FAUBOURG DE LA BRETONNIERE DU MERCREDI 8 JANVIER 2025 AU VENDREDI 10 JANVIER 2025

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-004

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de mobiliser la voirie en demi-chaussée, Faubourg de la Bretonnière, au droit des travaux, à GALLARDON (28), pendant 3 jours, à compter du mercredi 8 janvier 2025, en raison de travaux de création d'un bateau sur trottoir, effectués par la société CTL, basée à JOUY (28).

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera alternée, Faubourg de la Bretonnière à GALLARDON (28) du mercredi 8 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux et/ou manuellement, mis en place par la société CTL.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Gallardon.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.
Le 6 janvier 2025



Yves MARIE

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ *02 37 31 40 72* - 🖷 *02 37 31 44 42 e-mail :* mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire